



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 34 - du 13 juillet au 3 août 2009

Publié le 04/08/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature à Madame Marie-Claire THERASSE, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	13/07/2009	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	20/07/2009	p4
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine	03/08/2009	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux	03/08/2009	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde	03/08/2009	p15
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux	03/08/2009	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la redevance d'archéologie préventive	03/08/2009	p27
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées	03/08/2009	p29
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	03/08/2009	p31
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	03/08/2009	p38

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92.783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature pris pour application de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment ses articles 714.12.1,2,3,4,

CONSIDERANT l'information donnée au Conseil d'Administration,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est confiée à titre permanent à Madame

Marie-Claire THERASSE, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines, aux fins de signer toutes pièces relatives à la gestion du personnel dont celles se rapportant à l'ordonnancement de la paie et de pièces annexes, à l'exclusion des notes de service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, délégation est confiée à Monsieur Pierre PALUCH, Directeur Adjoint chargé de l'Allocation des Ressources et de l'Analyse de Gestion (DARAG) pour signer tous documents se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et notamment la paie.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, et de Monsieur Pierre PALUCH, délégation est donnée dans les conditions de l'article 2 à Monsieur Frédéric PLOUVIER-CLEMENT, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, délégation est confiée à Monsieur Michel ALLEMANDOU, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales pour tous les documents, certificats, notes, correspondances et bordereaux relevant de la gestion du personnel.

ARTICLE 5 - La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 6 – Cette décision sera notifiée au comptable de l'Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 13 Juillet 2009

Le Directeur-Adjoint,

Marie-Claire THERASSE

Le Directeur-Adjoint,

Pierre PALUCH

Le Directeur-Adjoint,

Michel ALLEMANDOU

Le Directeur par intérim,

Marie-Noëlle BOUCHAUD

L'Attaché d'Administration Hospitalière,

Frédéric PLOUVIER-CLEMENT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde
Secrétariat Général*

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur département de l'équipement de la Gironde,

Vu la directive interne sur la commande publique,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

Vu l'organigramme approuvé du service,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l' Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

⇒ M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

⇒ Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

⇒ M. Jérôme POYARD , ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,

⇒ M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

⇒ M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

★ les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

★ les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

⇒ Mme Marie-Christine TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau domaine aéronautique,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense :

★ les pièces de constatation des dépenses de loyer des logements gendarmes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Unité de CAZAUX
M. Alain BAUDET, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé d'opération,
Mme Florence VIGUIER, technicienne supérieure principale de l'équipement, chargé d'opération.
- Unité de MERIGNAC 1 :
Mlle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité de MERIGNAC 2 :
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

★ Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,

★ Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ,

★ Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable
est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8 :

La décision du 25 mai 2009 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 20 juillet 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,
Signé
Michel DUVETTE

ARRETE DU 3 Août 2009

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Michel SUCHE,
Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2009 nommant **M. Jean-Michel SUCHE**, administrateur Général de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine à compter du 1^{er} août 2009;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Michel SUCHE**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE REGIONALE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, Directeur Régional des Affaires Maritimes, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III Titre V
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titre VI

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement (CPPE)	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM	Titre II et III
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la

signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à:

-la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de ses services, conformément au décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes.

-la prescription quadriennale

-aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

-la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :

- . décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière

- . décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4^e arrondissement maritime
- . décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière
- . décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion
- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 11 à 13 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementation de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
 - . décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- rendre obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
 - . décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture

. arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture

. circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

. règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche

. règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche

. décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226

. décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

. décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements

. décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

. arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

. arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne

. circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre

. circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens

-donner l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

-les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

-la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

-l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes

-la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Michel SUCHE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine.

ARTICLE 8 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 3 Août 2009

Le Préfet de Région

Signé Dominique SCHMITT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des Affaires maritimes
Aquitaine

N° 283

ARRETE DU 03/08/09

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des affaires
maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale
des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Jean-Michel SUCHE, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine à compter du 1er août 2009;

VU les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 09006747 du 20 juillet 2009 de Madame Marie-Christine PANCHAUD, Attachée principale d'administration de l'Équipement en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés, secrétaire générale ;

- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;

- n° 8010055 du 3 septembre 2008, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;

- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;

- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires

- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté du 3 août 2009 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est donné subdélégation de signature à Madame Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 3- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SUCHE, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires
- M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, chef du service des moyens des services déconcentrés, secrétaire générale
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines et environnement
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service “gens de mer- ENIM”, chargé par intérim du service RRAE (REG)
- M. David HAREL, chef du service AIML, chargé par intérim du service RRAE (AE).

ARTICLE 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 214 DRAM Bordeaux du 18 juin 2009 modifié.

ARTICLE 6- Le Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 3 août 2009

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
Le Directeur régional

Jean-Michel SUCHE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 03 août 2009

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 25 mai 2009,

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde et par Mme Véronique BEUVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, secrétaire générale,
- Mme LARRAUX Nathalie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, préfiguration DDT,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,

- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. SAMUEL Philippe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local et chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des bases aériennes,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes,

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GUILLAUME Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- Mme GARNIER Florence, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc, chargée de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Libournais et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme CHOQUET Barbara, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme ROQUIGNY, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- Mme JAROSZ Christel, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. MAJOR Stéphane, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative de l'équipement, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur en chef, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

- M. MORTEMOUSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOUSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée du pôle gestion budgétaire des emplois et de la paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. MATALONGA Jean-Luc, agent contractuel de catégorie A, chargé de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B1.

D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.
D2.
D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.
E1.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.
E1.

- M. BURLON Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative de l'équipement, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. Olivier HERSENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BUFFARAL Fabienne, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme JOUANNET Isabelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Damien CONDEMINE, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision territoriale du Médoc,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents
des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :
G35 à G42 partielle
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping
et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs, adjointe au
bureau tourisme de la Division Littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de code
suivants:
G35 à G42 partielle
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping
et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, chargée du bureau
administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents
des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de
l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :
F3 à F16 – F21 – F24 à F26.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au
service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous le numéro de code
suivant :
F22 et bis.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat
au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :
F1 – F2 – F17 à F22 bis.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et
contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de
code suivants :

F1 – F2 – F17 à F22 bis.
F27 à F29.

- Mme TANAYS Véronique, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F20.

- M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative de l'équipement, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. NEBOUT Olivier, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 10 juin 2009, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde

Signé : Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 03 août 2009

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est également donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde,
- Mme Véronique BEUVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au directeur départemental de l'équipement de la Gironde;
- M. Philippe GRALL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;

- M Philippe SAMUEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;

- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux;

- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, responsable contentieux et adjoint au chef du service juridique et contentieux;

-- M. Monique MAYENC, secrétaire administrative, adjointe au responsable contentieux ;

- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité techniques et règles de construction au service maîtrise d'ouvrage immobilière;

- M. Christian GUILLAUME, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 25 mai 2009, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 03 août 2009

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive, en date du 25 mai 2009,

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde et par Mme Véronique BEUVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M Joël GILLON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'intérim de la division de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du médoc, chargée de l'intérim de la subdivision territoriale du médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du libournais et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale de haute gironde ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d' Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de haute gironde ;

M. ARANDA Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOU Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du sud gironde ;

Mme CHOQUET Barbara, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la haute gironde

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;

M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,

M. GRAVE Éric, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du médoc.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 10 juin 2009, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE

*DECISION donnant délégation de signature pour la délivrance
des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe
locale d'équipement et de taxes assimilées*

Le Directeur Départemental de l'Équipement
DE LA GIRONDE,

- VU** l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;
- VU** l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Équipement de la Gironde,
- Mme Véronique BEUVE, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Adjointe au Directeur Départemental de l'Équipement aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée

ARTICLE 2 - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Gérard GUEGAN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. Joël GILLON, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Littorale.

ARTICLE 3- dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc, chargée de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale du Libournais et chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre-Paul, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux agents de Subdivision désignés ci-après:

- Mme BOUSQUET Valérie, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de Haute Gironde,
- M. ARANDA Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,

- Mme DOSPITAL Bénédicte, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde,
- Mme CHOQUET Barbara, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, Secrétaire Administrative de classe supérieure de l'Équipement, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme LEMIERE Annie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Libournais,
- M. RENAUD Thierry, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Libournais,
- M. GRAVE Éric, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision territoriale du Médoc,
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde.

ARTICLE 5 - La décision du 10 juin 2009 est abrogée.

ARTICLE 6 - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 août 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Gironde,

Signé

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde
Secrétariat Général*

DECISION

**donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur
secondaire délégué et
en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 issus du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 25 mai 2009, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental de l'Équipement est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation du 03 décembre 2007 donnée à Mme BILLET-YDIER, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU** la lettre du Ministre d'Etat en charge du MEEDDAT du 16 février 2009 confiant à M. Philippe COURTOIS la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

M.GUESDON Alain, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Equipement de la Gironde,

Mme BEUVE Véronique, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Adjointe au Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 1 BIS

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes relatives à la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique à :

M.COURTOIS Philippe, Responsable de la mission de préfiguration.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à :

Mme CONTAMINE Carole, Ingénieure des Ponts et Chaussées, Responsable de la stratégie urbaine au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique;

M. BOUTIN Jean-Michel, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable des infrastructures et des déplacements au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
M.COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

À l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

M. GILLON Joël, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,

M. PAINCHAULT Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Littorale,

Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Transports Sécurité et Risques,

M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau,

M. GUILLAUME Christian, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef par intérim du Service de Maîtrise d'Ouvrage Immobilière,

M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers,

M. SAMUEL Philippe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :
pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à M. GILLON Joël, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique, titres émis par l'application GIPSE.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à M. LEGRAIN Vincent, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions
- Les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée à Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents comptables nécessaires à la tenue de la comptabilité du service notamment :

- la comptabilisation des dossiers d'affectation des opérations comptables et la comptabilisation des engagements juridiques transmis par les services, en vue, si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré
- toutes pièces comptables ou document relatif à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents désignés ci-dessous :

Chefs d'Unité	Agents désignés
Mme AIROLDI Florence, Secrétaire	

Administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde par intérim	
M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais et Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde par intérim	
M. MAJOR Stéphane, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision du Verdon	Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de la Subdivision du Verdon, M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Subdivision du Verdon
M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABALETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasiner B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers	
Mme PUGNERE Christine, chargée d'étude documentaire, Chef de l'Unité documentation au Secrétariat Général	
Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de l'Unité Support du Service Transports Sécurité et Risques	
M. MATALONGA Jean-Luc, Agent Contractuel de catégorie A, Chef de l'Unité Sécurité Transports au Service Transports Sécurité et Risques	
M.GIULIANI Pierre, Délégué au Service du Permis de Conduire au Service Transports Sécurité et Risques	
M.RICARD Georges, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général à la MIGT 06	
Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle,	

Chargée de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Médoc	
M.MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	
M.TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Délégué Régional de l'ANAH	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Equipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général,
- Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général.

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Equipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général à l'exception de la liquidation des dépenses.

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée Mme BERGALONNE Sylvie, Adjoint Administratif, à l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer :

- la liquidation des dépenses sauf celles pour le compte des unités suivantes : COT, Contentieux, Informatique, Formation, CGMC, Direction, Cabinet, Communication, Documentation, STSR (prog 0207 et 0226), MIGT, MILOS, DRANAH.

ARTICLE 12

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs au salaires :

- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d' Administration de l'Equipement, Responsable du Pôle Gestion Budgétaire des Emplois et de la Paie,
- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
- Mme COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 13

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 14

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 16

La décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de MAPA en date du 25 mai 2009 est abrogée.

Fait à Bordeaux, le 03 août 2009

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Signé

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde
Secrétariat Général*

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur département de l'équipement de la Gironde,

Vu la directive interne sur la commande publique,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

Vu l'organigramme approuvé du service,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

Mme Véronique BEUVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au Directeur Départemental de l'Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

⇒ M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

⇒ Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

⇒ M. Jérôme POYARD , ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,

⇒ M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

⇒ M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

★ les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

★ les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

⇒ Mme Marie-Christine TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau domaine aéronautique,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense :

★ les pièces de constatation des dépenses de loyer des logements gendarmes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Unité de CAZAUX
M. Alain BAUDET, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé d'opération,
Mme Florence VIGUIER, technicienne supérieure principale de l'équipement, chargé d'opération.
- Unité de MERIGNAC 1 :
Mlle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité de MERIGNAC 2 :
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

★ Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,

★ Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ,

★ Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable
est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8 :

La décision du 20 juillet 2009 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 03 août 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

Signé
Michel DUVETTE